

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

**Objet :** Note de synthèse à destination des citoyens retraçant les informations financières essentielles du compte administratif 2022 de la ville

Cette note a pour objet une présentation brève et synthétique du compte administratif 2022 de la ville, en retraçant les informations financières essentielles, afin de permettre aux citoyens d’en saisir les enjeux.

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale pour l'exercice budgétaire N-1 et retrace ainsi l’ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l’année 2022.

Le compte administratif termine le cycle budgétaire annuel de la Ville. Il doit être voté par l’assemblée délibérante avant le 30 juin de l’année suivant celle à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l’État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Il faut noter qu’il existe, parallèlement au compte administratif, un compte de gestion qui constitue la restitution des comptes du comptable public. Le compte de gestion est également présenté à l’assemblée délibérante. Le conseil municipal peut ainsi s’assurer, par ce double contrôle, de l’identité des valeurs entre ces deux documents qui retracent la même comptabilité.

A la différence des budgets qui doivent afficher un équilibre parfait entre les prévisions de recettes et de dépenses votées, les balances du compte administratif indiquent le résultat, déficitaire ou excédentaire.

D’ailleurs, une fois le compte administratif adopté, le conseil municipal vote une délibération d’affectation des résultats. Ces derniers sont intégrés au budget de l’année dans le cadre du budget supplémentaire.

Le compte administratif 2022 a été voté le 29 juin 2023 par le conseil municipal.

# Le résultat global 2022 :

Le résultat global (ou final) ajoute au résultat de clôture les restes à réaliser (opérations commencées au 31 décembre mais non terminées) en section d’investissement.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Fonctionnement** | **Investissement** | **Total** |
| Recettes de l'exercice | 47 104 951,66 | 8 127 227,53 | 55 232 179,19 |
| Dépenses de l'exercice | 45 136 468,90 | 7 217 446,40 | 52 353 915,30 |
| **Résultat de clôture** | **1 968 482,76** | **909 781,13** | **2 878 263,89** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Fonctionnement | Investissement | Total |
|  | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultat de clôture |  | 1 968 482,76 |  | 909 781,13 | 2 878 263,89 |
| Restes à réaliser |  |  | 1 279 087,97 | 28 639,00 | - 1 250 448,97 |
| **Résultat global** |  | **1 968 482,76** | **1 279 087,97** | **938 420,13** | **1 627 814,92** |

Le résultat global est donc positif (1,6 M€).

L’excédent 2022 constaté en section de fonctionnement et l’excédent 2022 constaté en section d’investissement seront intégrés au budget 2023, dans le cadre du budget supplémentaire.

# Présentation du compte administratif par section :

* *1. La section de fonctionnement (gestion des affaires courantes) :*

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux (charges de personnel, entretien et fluides des bâtiments, fournitures, subventions….).

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement : au produit des taxes locales, aux dotations versées par l'Etat, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, accueils de loisirs…).

* *2. La section d'investissement (qui a vocation à entretenir le patrimoine et à lancer de nouveaux projets pour préparer l'avenir) :*

Contrairement à la section de fonctionnement, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

En dépenses d’investissement : apparaissent toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'études et de travaux.

En recettes d’investissement, on trouve principalement : les emprunts, les subventions d'investissement perçues, la taxe d’aménagement et le reversement de TVA par l’Etat (le FCTVA).

# Principaux ratios :



De plus, au compte administratif 2022 :

* l’épargne brute est de 1 081 267 €,
* le taux d’épargne brute est de 2,5 %,
* la capacité de désendettement est de 24,0 ans,
* l’épargne nette est de – 1 943 229 €.

Comme au compte administratif 2021, le niveau d’épargne est relativement bas. On constate une dégradation de l’épargne. Cela est principalement dû à l’impact de la crise sanitaire, au prélèvement relatif aux amendes de police, et à la baisse des dotations.

Les mesures ont été prises par la municipalité, dans le cadre du Budget 2023, pour contenir les dépenses de fonctionnement et augmenter les recettes, afin d’améliorer les épargnes et les ratios de gestion.

# L’endettement :

En 2022, la ville a contracté un emprunt de 3 000 000 € auprès de l’Agence France Locale, pour une durée de 25 ans, avec un taux d’intérêt annuel fixe de 2,775 %.

On remarque que la ville a pu bénéficier de taux très baux ces dernières années. Or, en 2022 les taux d’intérêt ont connu une forte hausse :

*Evolution des taux entre 2014 et 2022 :*



*Evolution de l’encours de dette au 31 décembre (en M€), entre 2014 et 2022 :*

L’encours est stabilisé à 26 M€.

|  |
| --- |
| Réalisé au compte administratif 2022 : |
| Frais financiers | 513 008,86 € |
| Remboursement en capital de la dette | 3 024 496,18 € |
| Nouveaux emprunts | 3 000 000,00 € |

Pour consulter le rapport détaillé transmis au conseil municipal :

METTRE LE LIEN du rapport qui est dans « Conseil Municipal »